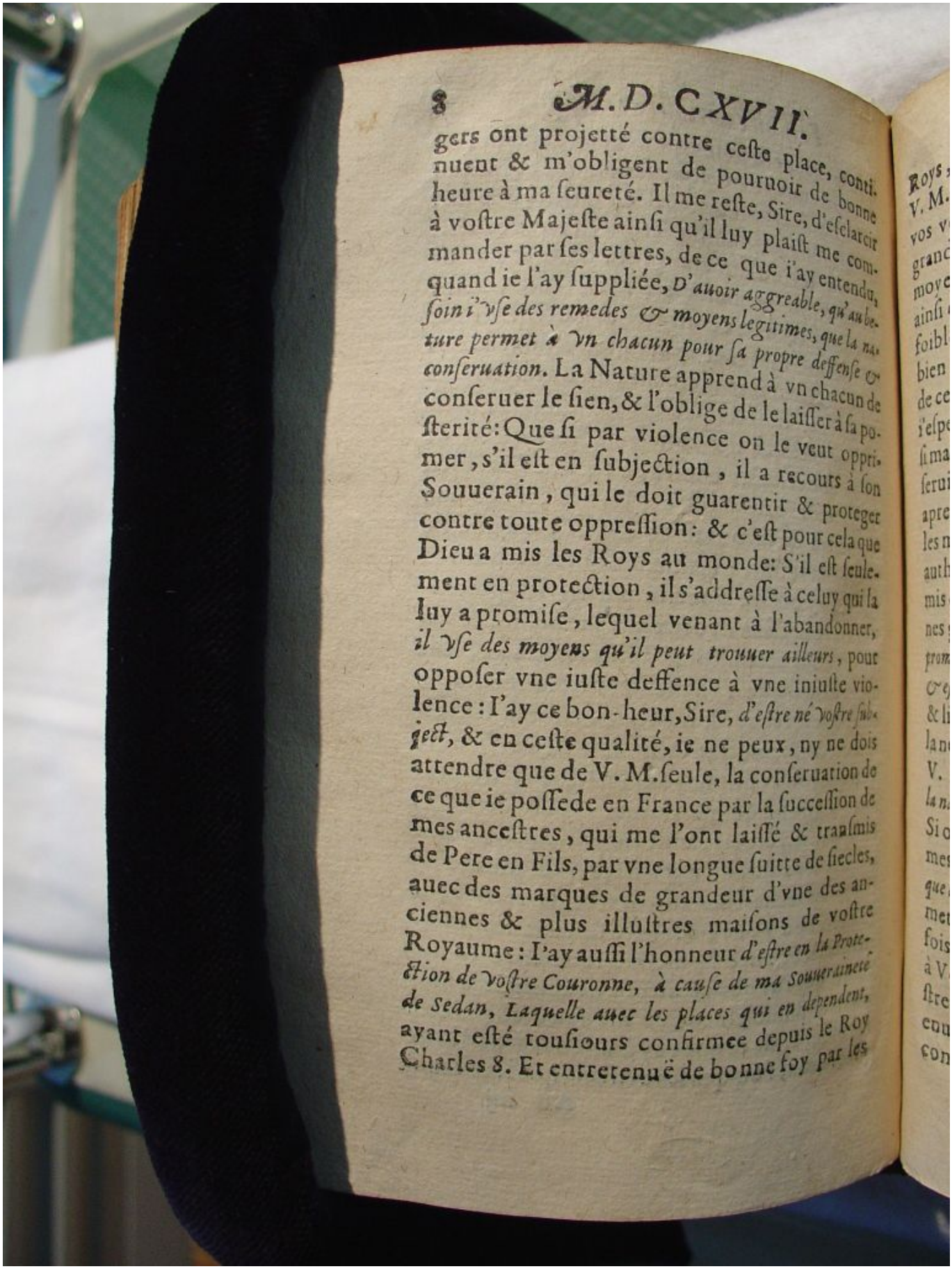
Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

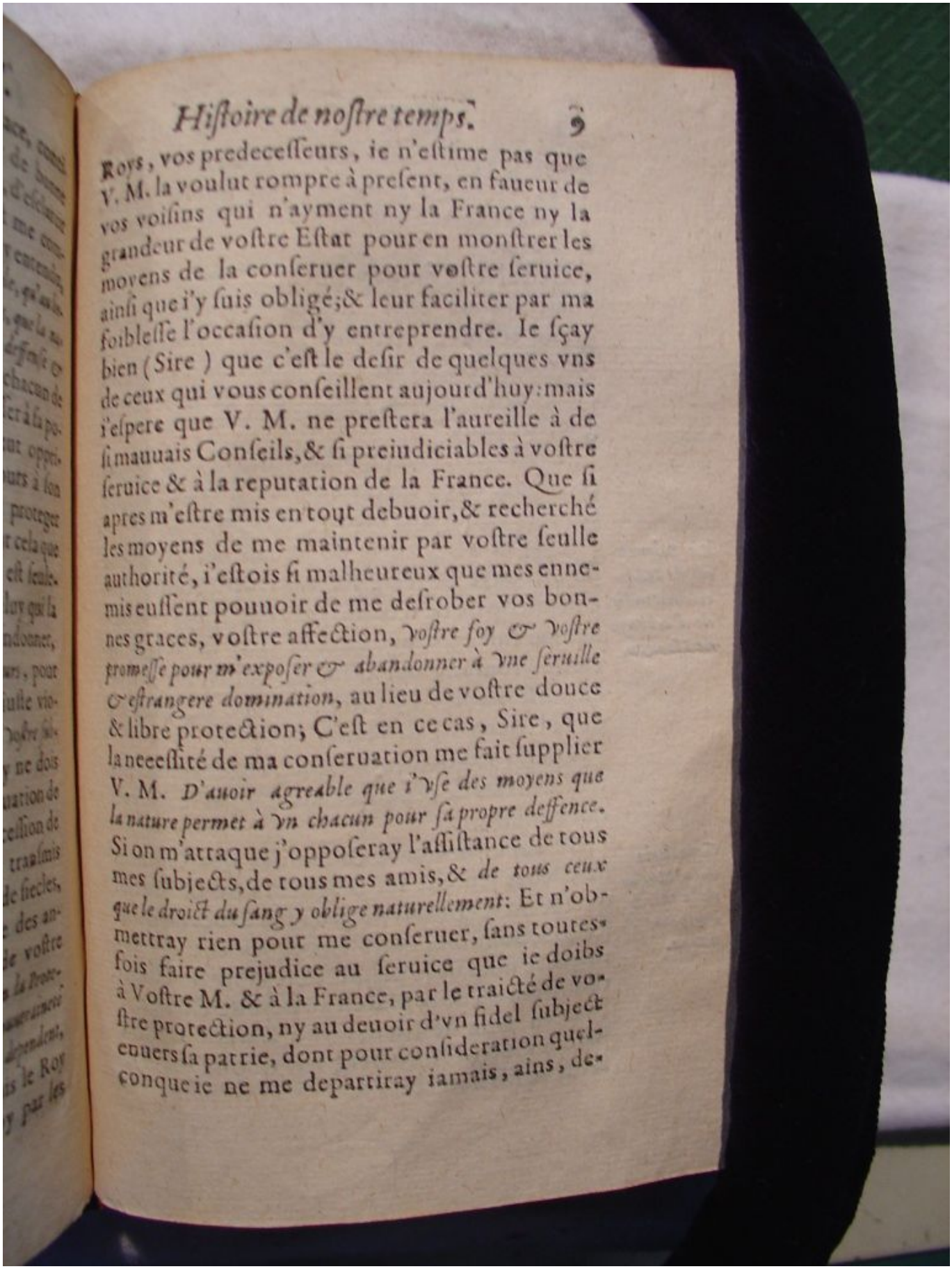
1617_008.jpg



gers ont projetté contre ceſte place, continuent & m'obligent de pourvoir de bonne heure à ma ſeureté. Il me reſte, Sire, d'eſclaircir à voſtre Majeſte ainſi qu'il luy plaiſt me commander par ſes lettres, de ce que i'ay entendu, quand ie l'ay ſuppliée, *D'auoir aggreable, qu'au beſoin i'vſe des remedes & moyens legitimes, que la nature permet à vn chacun pour ſa propre deffenſe & conſeruation.* La Nature apprend à vn chacun de conſeruer le ſien, & l'oblige de le laiſſer à ſa poſterité: Que ſi par violence on le veut opprimer, s'il eſt en ſubjection, il a recours à ſon Souuerain, qui le doit guarentir & proteger contre toute oppreſſion: & c'eſt pour cela que Dieu a mis les Roys au monde: S'il eſt ſeulement en protection, il s'addreſſe à celuy qui la luy a promiſe, lequel venant à l'abandonner, *il vſe des moyens qu'il peut trouuer ailleurs*, pour oppoſer vne iuſte deffence à vne iniuſte violence: I'ay ce bon-heur, Sire, *d'eſtre né voſtre ſubiect*, & en ceſte qualité, ie ne peux, ny ne dois attendre que de V. M. ſeule, la conſeruation de ce que ie poſſede en France par la ſucceſſion de mes anceſtres, qui me l'ont laiſſé & tranſmis de Pere en Fils, par vne longue ſuitte de ſiecles, auec des marques de grandeur d'vne des anciennes & plus illuſtres maiſons de voſtre Royaume: I'ay auſſi l'honneur *d'eſtre en la Protection de voſtre Couronne, à cauſe de ma Souueraineté de Sedan, Laquelle auec les places qui en dependent,* ayant eſté touſiours confirmee depuis le Roy Charles 8. Et entretenuë de bonne foy par les

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

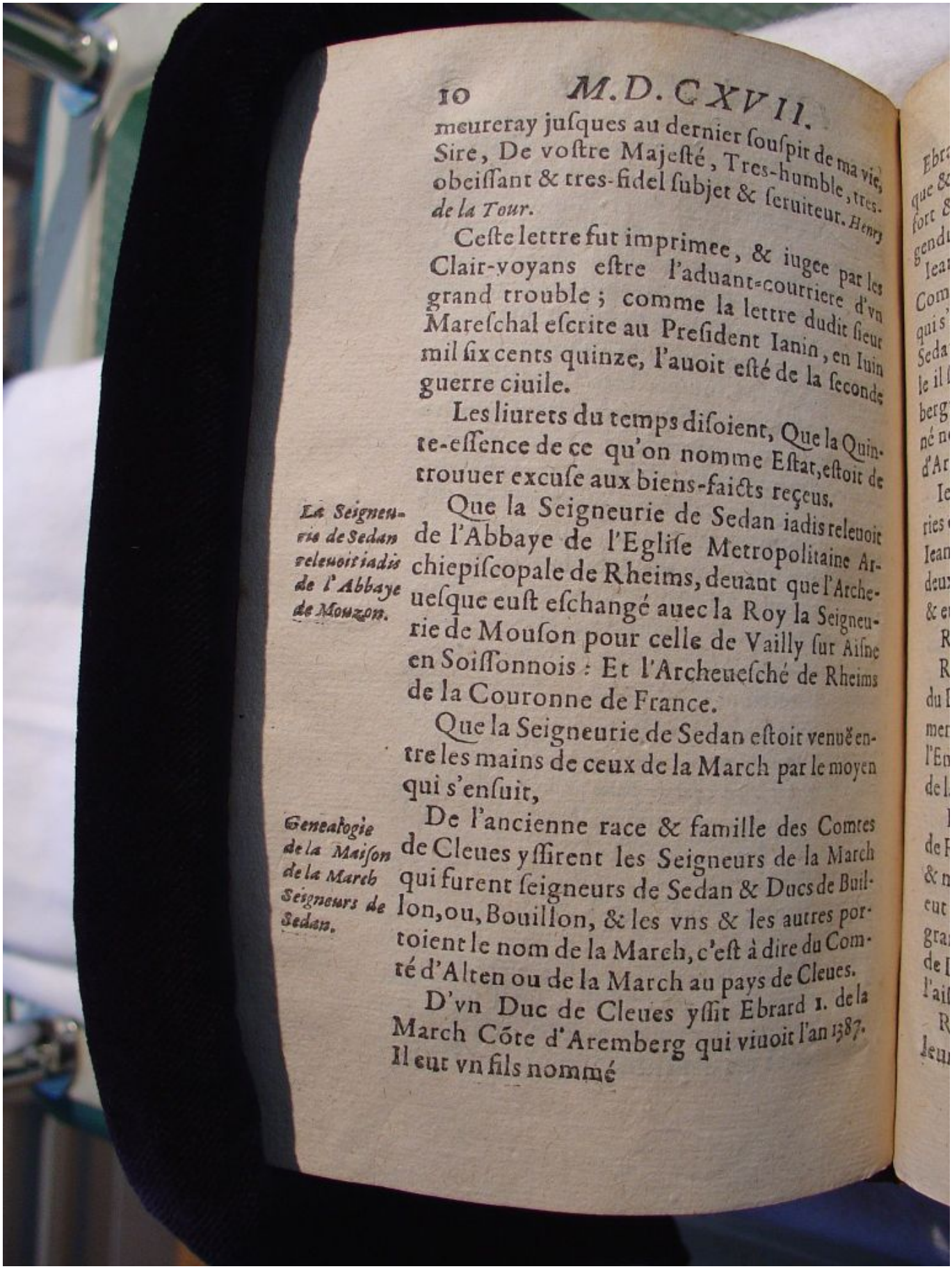
1617_009.jpg



Roys, vos predeceſſeurs, ie n'eſtime pas que V. M. la voulut rompre à preſent, en faueur de vos voiſins qui n'ayment ny la France ny la grandeur de voſtre Eſtat pour en monſtrer les moyens de la conſeruer pour voſtre ſeruice, ainſi que i'y ſuis obligé;& leur faciliter par ma foibleſſe l'occaſion d'y entreprendre. Ie ſçay bien (Sire) que c'eſt le deſir de quelques vns de ceux qui vous conſeillent aujourd'huy: mais i'eſpere que V. M. ne preſtera l'aureille à de ſi mauuais Conſeils,& ſi preiudiciables à voſtre ſeruice & à la reputation de la France. Que ſi apres m'eſtre mis en tout debuoir,& recherché les moyens de me maintenir par voſtre ſeulle authorité, i'eſtois ſi malheureux que mes ennemis euſſent pouuoir de me deſrober vos bonnes graces, voſtre affection, *voſtre foy & voſtre promeſſe pour m'expoſer & abandonner à vne ſeruille & eſtrangere domination*, au lieu de voſtre douce & libre protection; C'eſt en ce cas, Sire, que la neceſſité de ma conſeruation me fait ſupplier V. M. *D'auoir agreable que i'vſe des moyens que la nature permet à vn chacun pour ſa propre deffence.* Si on m'attaque j'oppoſeray l'aſſiſtance de tous mes ſubjects, de tous mes amis,& *de tous ceux que le droict du ſang y oblige naturellement*: Et n'obmettray rien pour me conſeruer, ſans toutesfois faire prejudice au ſeruice que ie doibs à Voſtre M. & à la France, par le traicté de voſtre protection, ny au deuoir d'vn fidel ſubject enuers ſa patrie, dont pour conſideration quelconque ie ne me departiray iamais, ains, de-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1617_010.jpg



meureray jusques au dernier souspir de ma vie, Sire, De vostre Majesté, Tres-humble, tres-obeissant & tres-fidel subjet & seruiteur. *Henry de la Tour.*

Ceste lettre fut imprimee, & iugee par les Clair-voyans estre l'aduant-courriere d'vn grand trouble; comme la lettre dudit sieur Mareschal escrite au President Ianin, en Iuin mil six cents quinze, l'auoit esté de la seconde guerre ciuile.

Les liurets du temps disoient, Que la Quinte-essence de ce qu'on nomme Estat, estoit de trouuer excuse aux biens-faicts reçeus.

La Seigneurie de Sedan releuoit iadis de l'Abbaye de Mouzon.

Que la Seigneurie de Sedan iadis releuoit de l'Abbaye de l'Eglise Metropolitaine Archiepiscopale de Rheims, deuant que l'Archeuesque eust eschangé auec la Roy la Seigneurie de Mouson pour celle de Vailly sur Aisne en Soissonnois: Et l'Archeuesché de Rheims de la Couronne de France.

Que la Seigneurie de Sedan estoit venuë entre les mains de ceux de la March par le moyen qui s'ensuit,

Genealogie de la Maison de la March Seigneurs de Sedan.

De l'ancienne race & famille des Comtes de Cleues yssirent les Seigneurs de la March qui furent seigneurs de Sedan & Ducs de Bouillon, ou, Bouillon, & les vns & les autres portoient le nom de la March, c'est à dire du Comté d'Alten ou de la March au pays de Cleues.

D'vn Duc de Cleues yssit Ebrard 1. de la March Cõte d'Aremberg qui viuoit l'an 1387. Il eut vn fils nommé

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1617_011.jpg

Ebrard 2. lequel de ſa femme Agnes fille vnique & heritiere de Iean Seigneur de Rochefort & d'Argim, & Comte de Montagu, engendra

Iean 1. qui eſpouſa Agnes fille de Robert Comte de Vernenbourg. Ce Ieã fut le premier qui s'appella & intitula Seigneur ſouuerain de Sedan, tout ainſi que par ſucceſſion paternelle il ſe diſoit Comte de la March & d'Aremberg: il deceda l'an 1469. laiſſant deux fils, l'aiſné nommé Ebrard, qui luy ſucceda au Comté d'Aremberg, &

Iean 2. ſon puiſné, à qui il laiſſa les Seigneuries de Sedan & de Iamets: Ceſtuy-cy eſpouſa Ieanne de Saulcey, laquelle luy apporta les deux Seigneuries de Saulcey & de Florenges: & eut vn fils nommé

Robert 1. lequel fut pere de

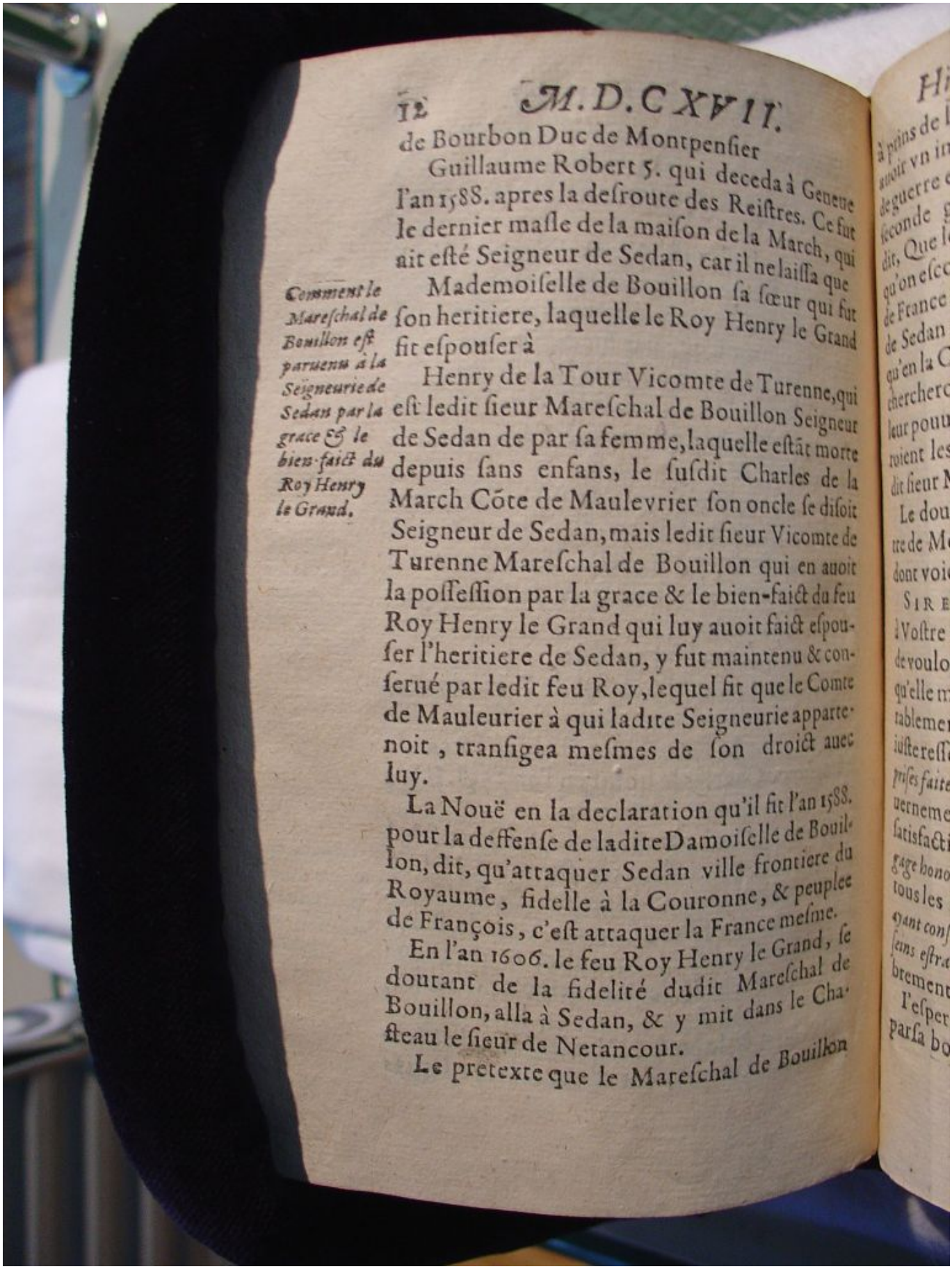
Robert 2. qui fut Mareſchal de Frãce du tẽps du Roy Frãçois premier, & qui ſouſtint vaillãment la ville de Peronne contre les forces de l'Empereur Charles le quint en l'an 1538. Il eut de la fille du Comte de Brenne,

Robert 3. qui pareillement fut Mareſchal de France, & qui en l'an 1553. fut pris à Heſdin & mourut retournant de priſon. Ce Robert 3. eut de ſa femme fille aiſnee du ſieur de Brezé grand Seneſchal de Normandie, & de Diane de Poitié Ducheſſe de Valentinois, deux fils, l'aiſné

Robert 4. & le puiſné Charles Cõte de Mauleurier. Ce Robert 4. eut d'vne fille de Louys

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1617_012.jpg



de Bourbon Duc de Montpenſier

Guillaume Robert 5. qui deceda à Geneue l'an 1588. apres la deſroute des Reiſtres. Ce fut le dernier maſle de la maiſon de la March, qui ait eſté Seigneur de Sedan, car il ne laiſſa que

Comment le Mareſchal de Bouillon eſt paruenu à la Seigneurie de Sedan par la grace & le bien-faict du Roy Henry le Grand.

Mademoiſelle de Bouillon ſa ſœur qui fut ſon heritiere, laquelle le Roy Henry le Grand fit eſpouſer à

Henry de la Tour Vicomte de Turenne, qui eſt ledit ſieur Mareſchal de Bouillon Seigneur de Sedan de par ſa femme, laquelle eſtãt morte depuis ſans enfans, le ſuſdit Charles de la March Cõte de Maulevrier ſon oncle ſe diſoit Seigneur de Sedan, mais ledit ſieur Vicomte de Turenne Mareſchal de Bouillon qui en auoit la poſſeſſion par la grace & le bien-faict du feu Roy Henry le Grand qui luy auoit faict eſpouſer l'heritiere de Sedan, y fut maintenu & conſerué par ledit feu Roy, lequel fit que le Comte de Mauleurier à qui ladite Seigneurie appartenoit, tranſigea meſmes de ſon droict auec luy.

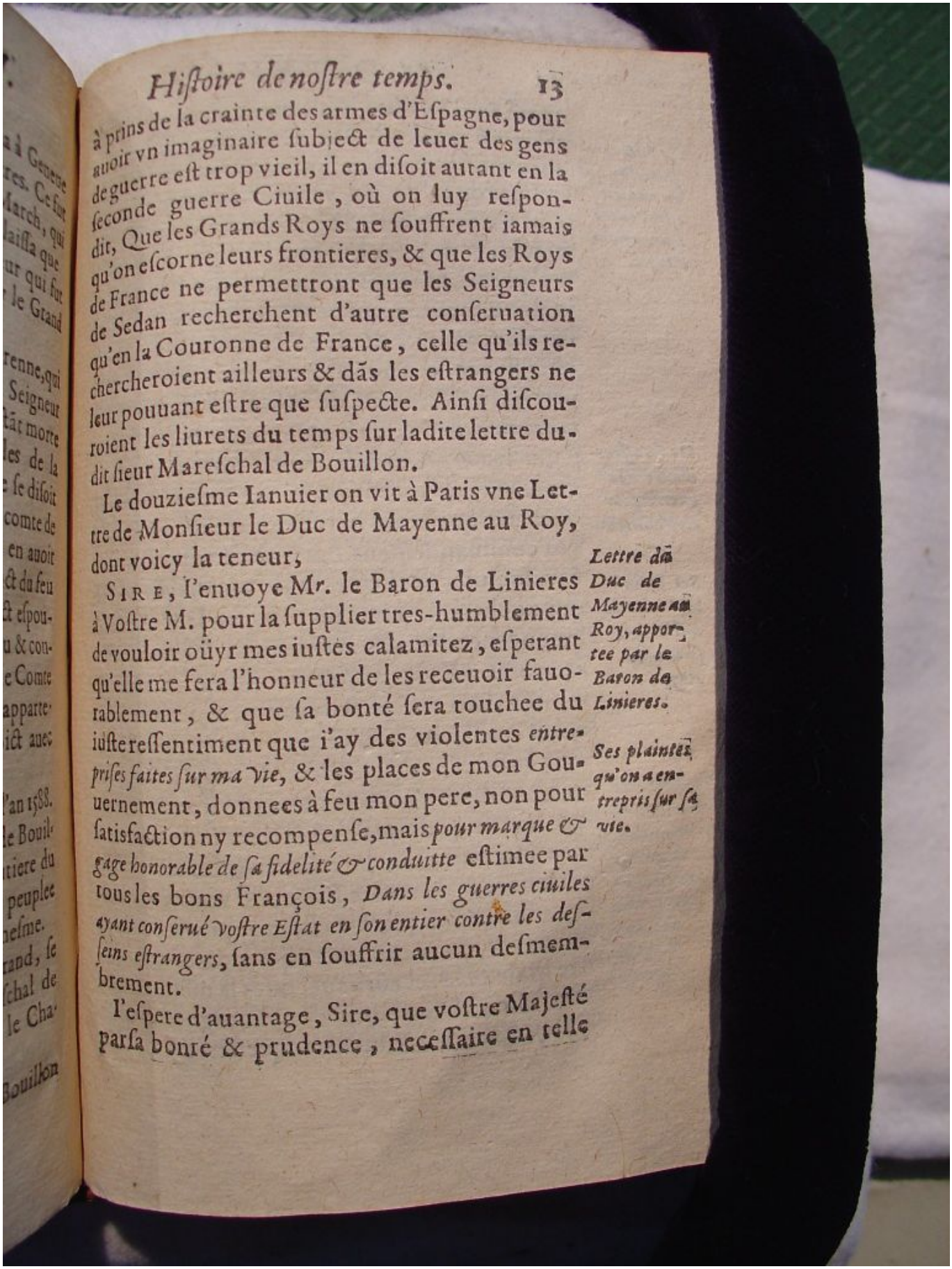
La Nouë en la declaration qu'il fit l'an 1588. pour la deffenſe de ladite Damoiſelle de Bouillon, dit, qu'attaquer Sedan ville frontiere du Royaume, fidelle à la Couronne, & peuplee de François, c'eſt attaquer la France meſme.

En l'an 1606. le feu Roy Henry le Grand, ſe doutant de la fidelité dudit Mareſchal de Bouillon, alla à Sedan, & y mit dans le Chaſteau le ſieur de Netancour.

Le pretexte que le Mareſchal de Bouillon

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1617_013.jpg



à prins de la crainte des armes d'Eſpagne, pour auoir vn imaginaire ſubiect de leuer des gens de guerre eſt trop vieil, il en diſoit autant en la ſeconde guerre Ciuile, où on luy reſpondit, Que les Grands Roys ne ſouffrent iamais qu'on eſcorne leurs frontieres, & que les Roys de France ne permettront que les Seigneurs de Sedan recherchent d'autre conſeruation qu'en la Couronne de France, celle qu'ils rechercheroient ailleurs & dãs les eſtrangers ne leur pouuant eſtre que ſuſpecte. Ainſi diſcouroient les liurets du temps ſur ladite lettre dudit ſieur Mareſchal de Bouillon.

Le douzieſme Ianuier on vit à Paris vne Lettre de Monſieur le Duc de Mayenne au Roy, dont voicy la teneur,

Lettre dũ Duc de Mayenne au Roy, apportee par le Baron de Linieres.

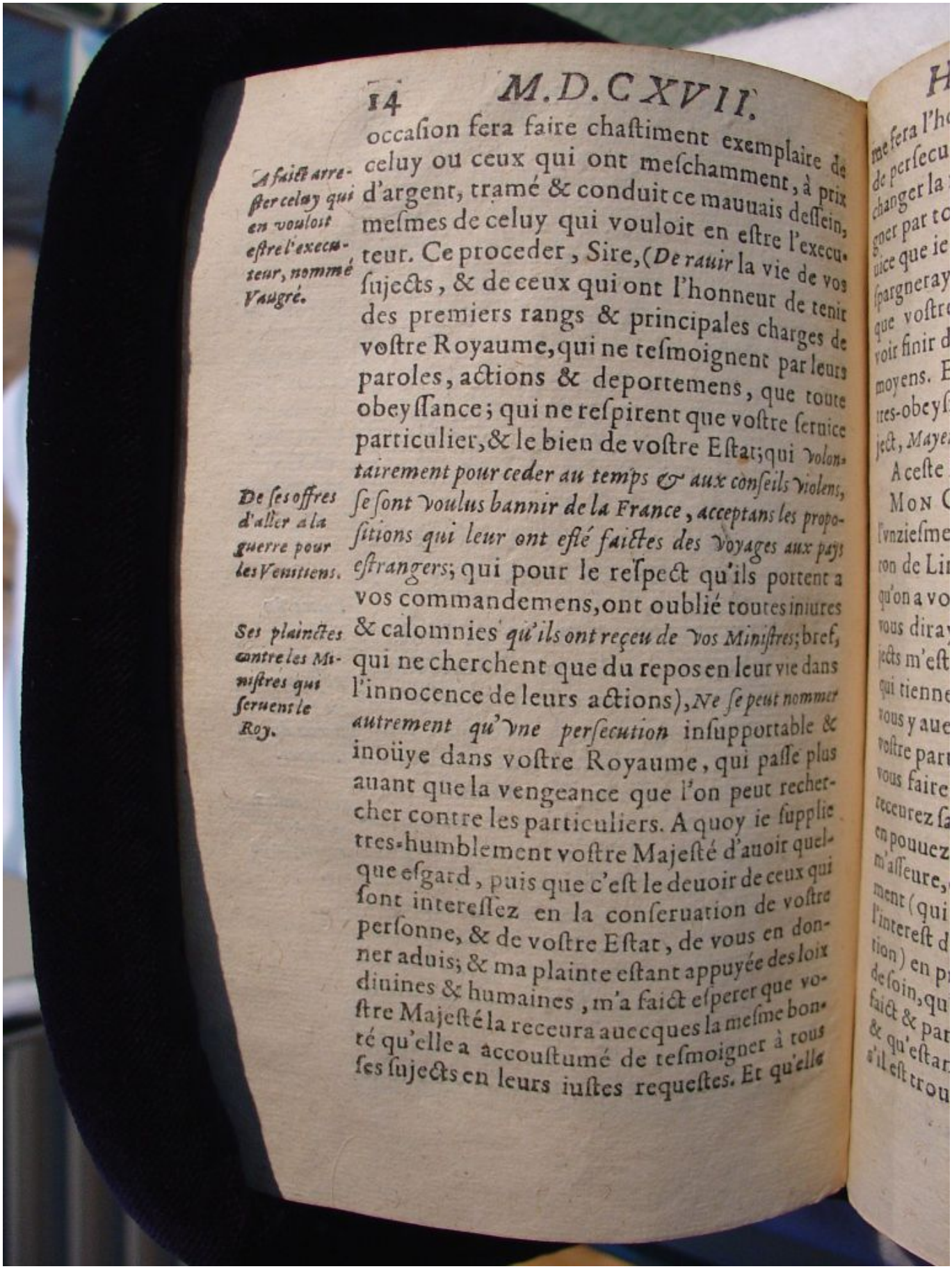
SIRE, l'enuoye Mr. le Baron de Linieres à Voſtre M. pour la ſupplier tres-humblement de vouloir oüyr mes iuſtes calamitez, eſperant qu'elle me fera l'honneur de les receuoir fauorablement, & que ſa bonté ſera touchee du iuſte reſſentiment que i'ay des violentes *entrepriſes faites ſur ma vie*, & les places de mon Gouuernement, donnees à feu mon pere, non pour ſatisfaction ny recompenſe, mais *pour marque & gage honorable de ſa fidelité & conduitte* eſtimee par tous les bons François, *Dans les guerres ciuiles ayant conſerué voſtre Eſtat en ſon entier contre les deſſeins eſtrangers*, ſans en ſouffrir aucun deſmembrement.

Ses plaintes qu'on a entrepris ſur ſa vie.

I'eſpere d'auantage, Sire, que voſtre Majeſté par ſa bonté & prudence, neceſſaire en telle

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1617_014.jpg



occasion fera faire chastiment exemplaire de celuy ou ceux qui ont meschamment, à prix d'argent, tramé & conduit ce mauuais dessein, mesmes de celuy qui vouloit en estre l'executeur. Ce proceder, Sire, (*De rauir* la vie de vos subjects, & de ceux qui ont l'honneur de tenir des premiers rangs & principales charges de vostre Royaume, qui ne tesmoignent par leurs paroles, actions & deportemens, que toute obeyssance; qui ne respirent que vostre seruice particulier, & le bien de vostre Estat; qui *volontairement pour ceder au temps & aux conseils violens, se sont voulus bannir de la France, acceptans les propositions qui leur ont esté faictes des voyages aux pays estrangers*; qui pour le respect qu'ils portent a vos commandemens, ont oublié toutes iniures & calomnies *qu'ils ont reçeu de vos Ministres*; bref, qui ne cherchent que du repos en leur vie dans l'innocence de leurs actions), *Ne se peut nommer autrement qu'vne persecution* insupportable & inoüye dans vostre Royaume, qui passe plus auant que la vengeance que l'on peut rechercher contre les particuliers. A quoy ie supplie tres-humblement vostre Majesté d'auoir quelque esgard, puis que c'est le deuoir de ceux qui sont interessez en la conseruation de vostre personne, & de vostre Estat, de vous en donner aduis; & ma plainte estant appuyée des loix diuines & humaines, m'a faict esperer que vostre Majesté la receura auecques la mesme bonté qu'elle a accoustumé de tesmoigner à tous ses subjects en leurs iustes requestes. Et qu'elle

A faict arrester celuy qui en vouloit estre l'executeur, nommé Vaugré.

De ses offres d'aller a la guerre pour les Venitiens.

Ses plainctes contre les Ministres qui seruent le Roy.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1617_015.jpg

me fera l'honneur de croire qu'aucunes ſortes de perſecutions ne me pourront iamais faire changer la reſolution que i'ay priſe de teſmoigner par toutes mes actions le tres-humble ſeruice que ie dois à voſtre Majeſté. A quoy ie n'eſpargneray mon ſang & ma vie; croyant, auſſi que voſtre Majeſté aura plus agreable de la voir finir de ceſte ſorte, que par de ſi mauuais moyens. Eſtant Sire, de V. M. tres humble, tres-obeyſſant & tres-fidelle ſeruiteur, & ſubject, *Mayenne*. De Soiſſons ce 11. Ianuier 1617.

A ceſte Lettre le Roy fit ceſte Reſponſe.

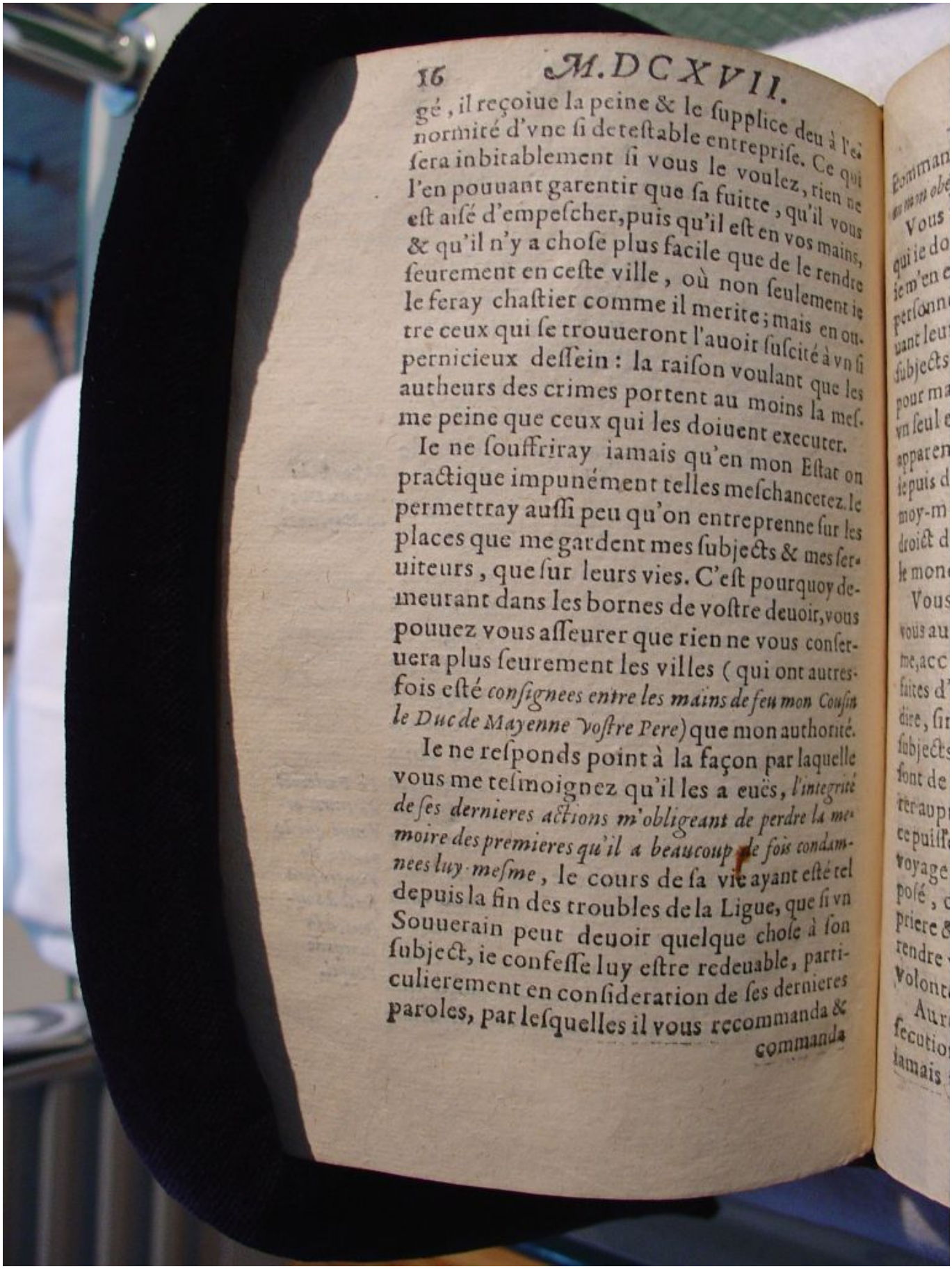
Reſponſe du Roy au Duc de Mayenne.

MON Couſin, i'ay veu par voſtre lettre de l'vnzieſme de ce mois & entẽdu par le ſieur Baron de Linieres la plainte que vous faites de ce qu'on a voulu attenter à voſtre vie. Surquoy ie vous diray que la conſeruation de mes ſubjects m'eſt ſi chere, & particulierement de ceux qui tiennent en mon Royaume le rang que vous y auez, que ſi vous contribuez autant de voſtre part, comme ie feray de la mienne, pour vous faire auoir raiſon de ce crime, vous en receurez ſans doute le contentement que vous en pouuez eſperer. Vous le croirez aiſément, ie m'aſſeure, quant vous verrez que mon Parlement (qui rend la Iuſtice à tout le monde, & a l'intereſt des Pairs en ſinguliere recommandation) en prend cognoiſſance: Et ce auec tant de ſoin, qu'il a deſià ordonné que le procez ſera faict & parfaict à l'accuſé, au lieu où vous eſtes, & qu'eſtant iugé, il luy ſoit amené, afin que s'il eſt trouué coulpable de ce dont il eſt char-

Le Parlemẽt de Paris ordonne que le procez de Vaugré ſera faict à Soiſſons, à la charge de l'appel.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1617_016.jpg



gé, il reçoiue la peine & le ſupplice deu à l'e-
normité d'vne ſi deteſtable entrepriſe. Ce qui
ſera inbitablement ſi vous le voulez, rien ne
l'en pouuant garentir que ſa fuitte, qu'il vous
eſt aiſé d'empeſcher, puis qu'il eſt en vos mains,
& qu'il n'y a choſe plus facile que de le rendre
ſeurement en ceſte ville, où non ſeulement ie
le feray chaſtier comme il merite; mais en ou-
tre ceux qui ſe trouueront l'auoir ſuſcité à vn ſi
pernicieux deſſein: la raiſon voulant que les
autheurs des crimes portent au moins la meſ-
me peine que ceux qui les doiuent executer.

Ie ne ſouffriray iamais qu'en mon Eſtat on
practique impunément telles meſchancetez. Ie
permettray auſſi peu qu'on entreprenne ſur les
places que me gardent mes ſubjects & mes ſer-
uiteurs, que ſur leurs vies. C'eſt pourquoy de-
meurant dans les bornes de voſtre deuoir, vous
pouuez vous aſſeurer que rien ne vous conſer-
uera plus ſeurement les villes (qui ont autres-
fois eſté *conſignees entre les mains de feu mon Couſin le Duc de Mayenne voſtre Pere*) que mon authorité.

Ie ne reſponds point à la façon par laquelle
vous me teſmoignez qu'il les a euës, *l'integrité de ſes dernieres actions m'obligeant de perdre la me-
moire des premieres qu'il a beaucoup de fois condam-
nees luy-meſme*, le cours de ſa vie ayant eſté tel
depuis la fin des troubles de la Ligue, que ſi vn
Souuerain peut deuoir quelque choſe à ſon
ſubject, ie confeſſe luy eſtre redeuable, parti-
culierement en conſideration de ſes dernieres
paroles, par leſquelles il vous recommanda &

commanda

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1617_017.jpg

commanda pluſieurs fois *de viure & mourir en mon obeyſſance.*

Dernieres paroles du pere de M. de Mayenne.

Vous vous plaignez de la violence de ceux à qui ie donne part au maniement des affaires: ie m'en eſtonne grandement, puis qu'il n'y a perſonne qui ne doiue recognoiſtre qu'en ſuiuant leur aduis, i'ay iuſques icy donné à mes ſubjects tant de ſubiect d'actions de graces pour ma clemence, qu'à peine en trouuera on vn ſeul en mon Royaume, qui auec quelque apparence ſe puiſſe plaindre de ma rigueur, que ie puis dire n'auoir iamais exercee que contre moy-meſme, ayant eſté trop indulgent à l'endroict de ceux enuers qui ſelon Dieu & ſelon le monde ie pouuois vſer de ſeuerité.

Vous me mandez que pour ceder au temps, vous auez voulu vous bannir de mon Royaume, acceptant les propoſitiõs qu'on vous auoit faites d'en ſortir. Sur cela ie n'ay rien à vous dire, ſinon que l'affection que i'ay pour mes ſubjects, & particulierement pour ceux qui ſont de voſtre qualité, me les faiſant plus deſirer aupres de moy qu'en aucun autre lieu que ce puiſſe eſtre, ie ne vous euſſe iamais permis le voyage dõt vous parlez, s'il ne m'euſt eſté propoſé, comme vous ſçauez, à voſtre inſtante priere & ſupplicatiõ, & ſi ie n'euſſe eſtimé vous rendre vn teſmoignage ſignalé de ma bonne volonté, en vous l'accordant.

Aureſte, ie vous prie de croire que les Perſecutions (pour vſer de vos termes) ne ſeront iamais telles en ceſt Eſtat qu'elles en puiſſent

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan